



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 27 Mars 2019

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE
Courrier Arrivé
Le 26 AVR. 2019

Service Courrier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	20	23	03

Vote	
A L'unanimité	Pour : 23
	Contre : 00
	Abstention : 00

L'an 2019, le 27 Mars à 09:00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 21 Mars 2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22 Mars 2019.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1^{er} Adjoint) – Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} Adjointe) – M. Renaud RENIER (3^{ème} adjoint) – Mme Dany MARCIN PLANTIER (4^{ème} Adjointe) – M. Justin RUPAIRE (5^{ème} Adjoint) – Mme Gilberte EUGENIE (6^{ème} Adjointe) – M. Philippe RENIER (7^{ème} Adjoint) – Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} Adjointe) – M. Léonard Edwige BARTHEL – M. Claude JERSIER – Mme Ninette SAINTE-LUCE (Arrivée à 13h20) – M. Louis LAROCHELLE – M. Michel CHAIBRIANT – Mme Louisiane DEGLAS – Mme Marie-Agnès SAINT-VAL – Mme Justina FAVORINUS – M. Jean-Philippe NOËL (Arrivé à 11h00) – M. José JULAN – M. Jimmy FAUSTA (Arrivé à 10h35) _____ (20)

REPRÉSENTÉS : Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE (ayant donné procuration à Monsieur Claude MAGLOIRE) – Mme Christelle GILLES (ayant donné procuration à Mme Louisiane DEGLAS) – Mme Laurence LAROCHELLE (ayant donné procuration à Madame Dany MARCIN) _____ (03)

ABSENTS : Mme Lucie LAROCHELLE – M. François EDAU – Mme Annick BARTHEL – M. Jean-Luc LIBER – Mme Chantal MACHARES – Mme Laurence CHRISTOPHE _____ (06)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Convocation du Conseil Municipal en date du :

21 MARS 2019

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

26 AVR. 2019

-et de sa publication le :

29 AVR. 2019

D_20190327_12

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE PUBLIC COMMUNAL CHARGÉ DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE DE LA RÉGIE DES EAUX DE TROIS-RIVIÈRES POUR L'EXERCICE 2019

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 ;
- Vu la délibération n°CASBT-2014-01-19 du 31 janvier 2014 autorisant Madame le Président de la Communauté d'Agglomération à signer des conventions de gestion dans le cadre des compétences transférées ;

.../...



.../...

- Vu la délibération n°02 du 20 février 2014 de la Commune de Trois-Rivières autorisant le Maire à signer la convention de gestion du service public de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif ;
- Vu la convention confiant la gestion du service public de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif à la Commune de Trois-Rivières par la Communauté d'Agglomération du Grand Sud Caraïbes (CAGSC) ;
- Vu le débat sur les Orientations Budgétaires assorti du rapport correspondant qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 07 Mars 2019 ;
- Vu le Compte Administratif du service public communal chargé de la gestion de l'Eau Potable de la Régie des Eaux de Trois-Rivières pour l'exercice 2018 ;
- Vu le projet de Budget Primitif présenté par Monsieur le Maire de Trois-Rivières pour l'exercice 2019, pour le service de l'Eau Potable qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

DEPENSES			RECETTES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Compte	Libellés	Montant	Compte	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	622 990,00	013	Atténuations de charges	8 250,00
012	Charges de personnel	885 826,32	70	Vente d'eau	1 420 000,00
65	Autres charges de gestion courante	120 000,00	77	Produits exceptionnels	28 000,00
66	Charges financières	8 270,00	042	Opér. d'ordre de transfert entre sect°	123 456,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	002	Résultat antérieur reporté	339 765,32
023	Virement à la section d'I.	59 531,00			
042	Opér. d'ordre de transfert entre sect°	202 854,00			
043	Opér. d'ordre à l'intérieur de la sect°				
TOTAL Fonctionnement		1 919 471,32	TOTAL		1 919 471,32
SECTION D'INVESTISSEMENT					
16	Emprunts et dettes	59 530,84	16	Emprunts et dettes assimilés	
21	Immobilisations Corporelles	1 077 615,00	13	Subventions d'investissement reçues	
23	Immobilisations en cours		021	Virement de la section de fonctionnement	59 531,00
	Reports de crédits	3 066 194,57		Reports de crédits	2 756 377,76
040	Opérat° d'ordre de transfert entre sections	123 456,00	040	Opér. d'ordre de transfert entre section	202 854,00
			001	Résultat reporté	1 308 033,65
TOTAL Investissement		4 326 796,41	TOTAL		4 326 796,41
TOTAL GENERAL		6 246 267,73	TOTAL GENERAL		6 246 267,73

- Ayant entendu l'exposé de l'élu municipal, rapporteur des Finances Locales ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

Article 1

D'Adopter le Budget Primitif de l'exercice 2019 du Service de l'Eau Potable de la Régie des Eaux de Trois-Rivières :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans définition des opérations détaillées ;
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

Article 2

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 27 Mars 2019

.../...

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE